

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS617

présenté par

M. Rousset, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Grelier, Mme Guichard, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Le Gac, Mme Le Nabour, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, rapporteure générale M. Sertin, Mme Thevenot, Mme Vidal et Mme Bergé

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 2112-1, »,

insérer les mots :

« de représentants du guichet unique départemental d'accompagnement à l'installation des professionnels de santé mentionné à l'article L. 1432-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La simplification et le renforcement de la coordination de l'installation des professionnels de santé passent par une harmonisation des dispositifs d'aides à l'installation. Le guichet unique départemental créé par l'article 38 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 participe à cet effort de coordination territoriale à l'installation.

Ces structures accompagnent les jeunes médecins dans la construction de leur projet professionnel d'installation. Elles participent notamment à la promotion et la valorisation des outils d'attractivité territoriale mis en place par les acteurs locaux comme les collectivités.

Cet amendement vise donc à associer les représentants des guichets uniques départementaux à la démarche de concertation relative à l'organisation territoriale de santé dont la gouvernance est assurée par le Conseil territorial de santé (CTS). L'objectif est de prendre en compte les dispositifs d'aides à l'installation dans la définition de l'équilibre territorial de l'offre de soins.